

Le cas est au contraire celui où les parents, étant laissés par leur enfant, tomberaient dans une nécessité grave ou extrême. Saint Liguori traite ainsi la question : *Dicunt communiter doctores quod filius nequit ingredi religionem parentes in necessitate sive extrema, sive gravi, non autem communi..... Nequeunt filii religionem ingredi qui relicturi essent parentes in necessitate semper ac possent illis succurrere in sæculo manendo ; præterquam si in sæculo, ut ait S. Thomas, vident non posse vivere sine peccato mortali.*

.....*Notandum quodsi filius in sæculo manere non possit sine gravi periculo labendi in aliquod grave peccatum, licite etiam ingreditur religionem quæcumque necessitate laborant parentes, quia temporali vitæ parentum præferri quidem debet spiritualis salus filii.....*

Quant à la nécessité dans laquelle se trouveraient les parents, pour qu'elle puisse retenir l'enfant et l'empêcher d'entrer en religion, il faut qu'elle soit absolue et grave, que les parents aient un besoin urgent de leur enfant, et qu'ils ne puissent le remplacer : *Parentibus in necessitate existentibus ita quod eis commode aliter subveniri non possint secus si parentes filiorum obsequiis non multum indigeant.* (Lig. iv.)

Le confesseur verra donc, en interrogeant avec soin la mère, si réellement elle a besoin de son enfant à l'exclusion de toute autre personne qui pourrait lui rendre le même office; il tâchera de voir de même, si le salut de la fille n'est pas en danger prochain au milieu de la famille, et donnera à la mère des avis en conséquence. Il l'exhortera à faire en sorte qu'elle puisse s'en passer au plus tôt, lui faisant comprendre que le retard, exigé par le besoin où elle se trouve, doit être aussi court que possible, et qu'elle doit prendre au plus tôt les moyens de donner à son enfant la liberté qu'elle demande.

3. E
elle a
une h
de ma

La r
faciler

Sup
faire
chang
l'enfan
cer à

Si l
d'ente
vorab
mère
de Di
parce
du pè
innoc
ligion

Lig. 1

Si c
sent d

Vo
adres
solide
couve
mand
S'il c
de l'é
qu'el
mère
pour
l'état
l'état